

**Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences
et la Culture
- ISESCO -**

9^{ème} SESSION DU CONSEIL EXECUTIF

Amman, Royaume Hachémite de Jordanie

27-30 Rabi I 1409H/7-10 novembre 1988

RAPPORT FINAL

RAPPORT FINAL

- 1- Le Conseil exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO- a tenu sa 9^{ème} session à Amman (Royaume Hachémite de Jordanie) du 27 au 30 Rabi I 1409H/7-10 novembre 1988. Tous les Etats-membres du Conseil à l'exception du représentant de la Gambie, ont participé à cette session, de même que le représentant du président de la Conférence générale de l'Organisation (Monsieur le Ministre de l'Education de la République Islamique du Pakistan), le représentant du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique, ainsi que le président et le rapporteur de la Commission de Contrôle financier de l'Organisation (cf : annexe 1 – liste des membres du Conseil exécutif et des participants à la 9^{ème} session).

Séance inaugurale :

- 2- La séance inaugurale s'est tenue sous la présidence de Son Excellence Monsieur THOUQAN HINDAWI, Vice-président du Conseil des Ministres/Ministre de l'Education et de l'Enseignement, et en présence de plusieurs membres du corps diplomatique des Etats-membres accrédités à Amman et d'un certain nombre d'intellectuels et d'hommes de culture.
- 3- Après récitation de quelques versets du Saint Coran, le président du Conseil exécutif, représentant du Royaume d'Arabie Saoudite, Son Excellence le Pr. Muhammad Ibn Ahmad Al OTHAIMIN, a prononcé un discours d'ouverture dans lequel il a remercié le Royaume Hachémite de Jordanie, souverain, gouvernement et peuple, pour la généreuse hospitalité et l'accueil chaleureux dont les participants ont fait l'objet, se réjouissant de ce que Son Excellence le Vice-président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Education et de l'Enseignement ait bien voulu présider l'ouverture de la 9^{ème} session du Conseil exécutif. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil exécutif.
- 4- Prenant ensuite la parole, le Directeur général de l'Organisation, Son Excellence le Professeur Abdelhadi BOUTALEB, a remercié, en son propre nom et en celui des membres du Conseil exécutif, Sa Majesté le Roi Hussein, ainsi que son honorable gouvernement et son peuple authentique, pour leur accueil chaleureux et leur généreuse hospitalité, comme pour les efforts qu'ils ont consentis afin d'assurer le succès de la réunion. Le Professeur BOUTALEB a retracé ensuite les étapes importantes franchies par l'Organisation dans la concrétisation de la haute et noble mission qui est la sienne, malgré les obstacles et les difficultés auxquels elle se heurte. Il a, à cet égard, mis l'accent sur un point essentiel inscrit à l'ordre du jour de la 9^{ème} session du Conseil concernant la situation de l'ISESCO six ans après sa naissance. « La Direction générale, a-t-il déclaré, a écrit à ce sujet aux Etats-membres en leur demandant de lui communiquer leurs points de vue et leurs avis de

manière à avoir une approche claire de l'avenir de l'Organisation, laquelle se trouve à la croisée des chemins et requiert un soutien accru pour pouvoir remplir sa mission comme il convient et comme l'a voulu le législateur. Il ne fait pas de doute que votre auguste assemblée est l'instance la mieux informée des réalités de l'Organisation et que, par conséquent, son examen de cette question combien délicate contribuera à déterminer l'avenir de notre Organisation... ». Le Directeur général a également soulevé la question de la coordination au sein du système de l'Organisation de la Conférence Islamique et les problèmes de double emploi et de gaspillage qui en résultent, ce qui empêche de « mettre de l'ordre dans Baït Al-Islam » en matière d'éducation, des sciences et de culture.

Son Excellence le Professeur BOUTALEB a, par la suite, passé en revue les programmes qui ont été exécutés dans le cadre du Plan d'Action triennal 1405-1408H/1985-1988, ainsi que les grandes lignes du prochain plan triennal 1408-1411H/1988-1999 (cf : annexe 2).

- 5- Son Excellence Monsieur THOUQAN HINDAWI, Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Education et de l'Enseignement, a prononcé une allocution en souhaitant, d'abord, la bienvenue à MM.les membres du Conseil exécutif, et en exprimant la joie du Royaume Hachémite de Jordanie d'abriter les travaux de la 9^{ème} session du Conseil exécutif et de la 3^{ème} session de la Conférence générale. Il a souhaité à cet égard plein succès à ces deux sessions particulièrement importantes dans l'histoire de l'Organisation Islamique. Il a ensuite exalté les efforts et la sagesse du Directeur général de l'Organisation dans la gestion de celle-ci, se félicitant des mesures qu'il a prises afin de faire face aux problèmes auxquels elle s'est trouvée confrontée, notamment celui du déficit financier.

Il a, à cet égard, appelé les Etats-membres à tenir leurs engagements pour permettre à l'Organisation de remplir pleinement son devoir et de transcender le paradoxe entre l'enthousiasme affiché au moment de la ratification de la Charte de l'Organisation et le peu d'empressement à régler les contributions dûes au budget.

Abordant le projet du prochain Plan d'Action, il a appuyé la recommandation du Conseil exécutif visant à affecter au prochain Plan d'Action un budget équivalent à celui du précédent Plan d'Action, mais majoré de 5% au titre de l'inflation (cf : annexe 3).

1^{ère} séance de travail :

- 6- La 1^{ère} séance de travail a eu lieu lundi matin, 27 Rabi I 1409H/7 novembre 1988. Au début de la séance, M. le Président du Conseil a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres.
- 7- La Commission de vérification des documents accreditifs au Conseil, qui se compose des représentants de la République Islamique du Pakistan, la République du Tchad et le Royaume du Maroc, s'est aussitôt réunie. Après avoir examiné les documents, la Commission a représenté son rapport au Conseil confirmant l'accréditation des nouveaux membres et approuvant leur statut de membres, à savoir :
- le représentant du Royaume Hachémite de Jordanie :
Dr. Munther Wassif Masri
 - le représentant de la République du Bangladesh :
Mr. Nooruddin Almasood

- le représentant du Royaume d'Arabie Saoudite :
Pr. Muhammad Ibn Ahmad Al Othaimin

8- Le Président du Conseil exécutif a soumis le projet d'ordre du jour à l'approbation des participants qui l'ont adopté en même temps que le programme y afférent (cf : annexe 4).

2ème séance de travail :

- 9- La 2^{ème} séance de travail a eu lieu lundi matin, 27 Rabi I 1409H/7 novembre 1988. Les membres du Conseil ont entendu à cette occasion le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation durant l'intervalle entre les 2^{ème} et 3^{ème} sessions de la Conférence générale. Après discussion, le Conseil a adopté le rapport tout en recommandant à la Direction générale de prendre note des observations formulées par certains membres. Il a, en outre, exprimé ses remerciements et sa considération au Directeur général et à ses collaborateurs pour leurs efforts (cf : annexe 5).
- 10- Sur proposition du représentant de la République Islamique des Iles Comores et avec l'accord des membres du Conseil, le nom de « session de l'Intifada du peuple palestinien » a été donné à la 9^{ème} session du Conseil exécutif, en gage de solidarité avec le peuple palestinien dans sa juste lutte pour l'autodétermination.
- 11- Le Conseil est passé ensuite à l'examen à la situation financière actuelle de l'Organisation. Le Directeur général a ainsi présenté un résumé du rapport financier (document CG III/CC/87-88). Après avoir fourni un état circonstancié des recettes et dépenses pour l'exercice 1987/88, il a indiqué que 13 seulement sur les 37 Etats-membres ont réglé leurs contributions au 7/11/88. A savoir : le Royaume Hachémite de Jordanie, la République Islamique du Pakistan, l'Etat de Bahraïn, le Sultanat de Brunei Darussalam, la République Populaire du Bangladesh, la République Tunisienne, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République du Sénégal, la Malaisie, la République Arabe d'Egypte, le Royaume du Maroc, la République Arabe Libyenne Populaire socialiste et la République Arabe du Yémen. Le Directeur général a aussi fait savoir que d'autres Etats ont promis de verser leurs contributions sous peu. Il s'agit en l'occurrence de : la République de Guinée, l'Etat du Koweït, l'Etat de Qatar et la République du Mali.

Dans son exposé, le Directeur général a également noté que certains Etats Islamiques s'abstiennent d'honorer leurs engagements à l'égard de l'ISESCO alors même que tous ont à cœur de verser régulièrement les sommes dont ils sont redevables aux organisations internationales.

- 12- En ce qui concerne la politique financière suivie par l'Organisation, le Directeur général a assuré que celle-ci entend persévérer dans la ligne que la Direction générale lui a tracée, à savoir la compression des frais de fonctionnement et d'équipement pour donner la priorité à l'exécution des programmes, sachant que les crédits alloués aux programmes ont atteint leur plus haut niveau durant l'exercice 1987/88, soit 64,58%, et son passés à 80,89% au 30/9/88. Dans ce même ordre d'idées, il a fait remarquer que les dépenses sont supérieures aux recettes, ce qui signifie que la Direction générale doit parfois puiser dans les fonds de réserve pour combler le déficit. Cette situation risque d'ailleurs d'empirer, du fait que le budget n'est pas souscrit pour la période allant du 1^{er} août 1988 à l'échéance du début du nouvel exercice financier, lequel doit commencer aussitôt que la 3^{ème} Conférence générale aura adopté le budget correspondant.

13- Le président de la Commission de Contrôle financier a ensuite présenté un résumé du rapport préparé par ladite commission à l'issue de sa réunion annuelle tenue du 10 au 19 août 1988 à Rabat (document CG/III/88/RCCF/86-87/87-88) soulignant notamment l'amélioration de l'état d'avancement des programmes durant la période considérée. Il a également passé en revue les principales recommandations adressées par la Commission de Contrôle financier au Conseil exécutif.

3^{ème} séance de travail :

14- Le Conseil exécutif a tenu sa 3^{ème} séance de travail mardi matin, 28 Rabi I 1409H/8 novembre 1988 pour poursuivre la discussion des recommandations de la Commission de Contrôle financier.

15- Le Conseil a entériné la recommandation (1) de la Commission de Contrôle financier exhortant les Etats-membres à acquitter leurs contributions au budget de l'Organisation. Il a également convenu d'adresser la recommandation suivante à la 3^{ème} Conférence générale.

« Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de Contrôle financier, le Conseil exécutif constate avec préoccupation le non acquittement par certains Etats-membres de leurs quotes-parts au budget de l'Organisation, ce qui constitue un handicap pour les actions et activités de l'Organisation.

Considérant le rôle irremplaçable que joue l'ISESCO dans la sauvegarde et la promotion des valeurs islamiques.

Considérant l'action considérable que l'Organisation a déjà menée au cours des six années écoulées en apportant aux Etats-membres un concours apprécié, dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information.

Considérant l'intérêt que présente pour le devenir du monde islamique, la poursuite de sa noble mission et la réalisation plénière des programmes prévues dans le Plan d'Action triennal 1988-1991.

Lance un appel pressant pour que les Etats-membres ayant des arriérés de contributions, régularisent leur situation dans les meilleurs délais.

Autorise le Directeur général à étudier avec les Etats concernés chaque fois que nécessaire, la possibilité de mettre au point un planning de paiements des arriérés négocié entre parties dans l'esprit le meilleur, de compréhension islamique.

Attire l'attention de la Conférence générale sur cette situation et la presse de prendre les dispositions adéquates pour amener les Etats ayant des arriérés de contributions, à les régler.

16- S'agissant de la recommandation (2) de la Commission relative à « la fixation des prévisions financières afférentes aux programmes et activités à la lumière de la situation budgétaire de l'Organisation... », le Conseil est d'avis que la Direction générale maintienne la politique préconisée par le Conseil lors de sa précédente session à Rabat (1407H/1986), appelant la Direction générale à classer les programmes du Plan d'Action suivant une échelle de priorités et à les exécuter en fonction des ressources dont l'Organisation pourra disposer.

17- Concernant la recommandation (3) de la Commission, relative au renforcement du service de comptabilité de l'Organisation par le recrutement d'agents, dont l'un sera appelé à assurer le contrôle interne au jour le jour, le Conseil a préconisé de maintenir la procédure actuellement en vigueur au sein de l'Organisation et qui

consiste à confier le contrôle journalier interne à une commission consultative, tout en assurant la formation d'un agent pour améliorer ses qualifications professionnelles, avec possibilité, le cas échéant, de s'assurer les services d'un agent supplémentaire dont les émoluments et indemnités seraient payés par les Etats-membre l'ayant recruté.

18- Le Conseil a approuvé la recommandation (4) de la Commission demandant que l'Organisation verse régulièrement sa cotisation, qui s'élève à 6% à la Caisse d'indemnité de fin de service ainsi que les arriérés de paiement qui se montent à 79.999,58\$US, et ce pour permettre à la Commission chargée de gérer cette Caisse, de tenir des livres comptables propres à cette instance et de présenter un rapport annuel sur les activités de la Caisse.

19- Après examen de la recommandation (5) de la Commission, le Conseil exécutif a recommandé que le Directeur général procède, dans le meilleur délai possible, à une étude tenant compte du coût réel de la vie dans le pays-siège, des impératifs professionnels et de la hiérarchie administrative, afin de fixer les plafonds de dépenses afférentes aux postes cités dans la recommandation (5) de la Commission de Contrôle financier, et ce pour ce qui concerne le Directeur général et des Directeur généraux – adjoints.

Le Directeur général appliquera momentanément les dispositions nécessaires auxquelles aura abouti cette étude, en attendant que le Conseil exécutif prenne une décision définitive à ce sujet lors de sa 10^{ème} session.

20- Le Conseil a approuvé les recommandations 6, 7, 8, 9 et 10 de la Commission.

21- Concernant la désignation d'une société d'audit comptable, le Conseil a décidé de renoncer aux services de la société PRICE WATERHOUSE et de conclure un contrat avec la société (AUDIGROUP), sous réserve que le Directeur général fournisse au Conseil, lors de sa prochaine session, un complément d'information sur la nouvelle société, le sérieux de son travail et son appartenance au Monde islamique.

4^{ème} séance de travail :

22- Le Conseil exécutif a tenu sa 4^{ème} séance de travail, mardi après-midi 28 Rabi I 1408H/8 novembre 1988 pour la discussion du projet de Plan d'Action triennal de l'Organisation (1408-1411H/1988-1991). Le Conseil a écouté l'exposé de présentation du projet par le Directeur général. Il a été à cet égard informé des modifications apportées par la Direction générale au projet de Plan d'Action à la lumière des recommandations de la 8^{ème} session du Conseil tendant à maintenir le budget de l'Organisation dans les limites du budget du précédent Plan d'Action triennal, majoré de 5% par an au titre de l'inflation. Les membres du Conseil ont émis un grand nombre d'observations à propos de l'élaboration du projet de Plan et des modalités d'exécution des programmes.

A l'issue du débat, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter le Plan d'Action triennal et le budget y afférent. Il a également demandé au Directeur général de tenir compte des remarques formulées par certains membres du Conseil, lors de sa 9^{ème} session, au stade de l'exécution des programmes.

23- Le Directeur général a fourni des éclaircissements concernant l'aspect juridique du point (3) de l'article 12 de la Charte, relatif à la reconduction des membres du Conseil exécutif actuel pour un nouveau mandat de trois ans. Le Conseil a décidé de laisser à la Conférence générale le soin de trancher cette question.

A la suite de quoi, le Directeur général a fait savoir qu'il allait présenter une note juridique à la Conférence générale incluant les procédures possibles pour surmonter les difficultés.

24- Ayant débattu de l'Article 12, paragraphe 5 de la Charte, le Conseil a constaté que ledit article ne prévoit pas un mandat déterminé pour les Directeurs généraux-adjoints et a décidé qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'examen de cette question.

5^{ème} séance de travail :

25- Le Conseil exécutif a tenu sa 5^{ème} séance de travail mercredi matin 29 Rabi I 1409H/9 novembre 1988. Il s'est penché à cette occasion sur les projets d'amendements de la Charte suggérés par la Direction générale. A l'issue des débats, il a entériné ces projets d'amendements tels que figurant dans le document annexe (CG 3/88/CO) et a recommandé à la Conférence générale de les adopter.

S'agissant des amendements de la Charte proposés par certains Etats-membres, le Conseil a décidé d'en reporter l'examen à la 10^{ème} session, vu que lesdites propositions ne lui sont pas parvenues dans le délai fixé à l'article 20 de la Charte.

26- Le Conseil a pris connaissance des ajustements qu'il avait recommandé, lors de sa 8^{ème} session, d'opérer sur les projets d'amendements concernant certaines dispositions du Règlement Intérieur de la Conférence générale. Après délibération, il a recommandé à la Conférence générale d'adopter les amendements proposés tels que figurant dans le document ci-joint (annexe 7).

27- Le Conseil a également pris connaissance des ajustements qu'il avait recommandé, lors de sa 8^{ème} session, d'opérer sur les projets d'amendements concernant certaines dispositions du Règlement financier de l'Organisation. Après délibération, il a recommandé à la Conférence générale d'adopter les amendements proposés tels que figurant dans le document ci-joint (annexe 8).

6^{ème} séance de travail :

28- Le Conseil a tenu sa 6^{ème} séance de travail mercredi après-midi, 29 Rabi I 1409H/9 novembre 1988. Il a procédé à l'examen des projets d'amendements portant sur le statut d'observateur. Après avoir entendu l'exposé de présentation par le Directeur général dudit document et des motifs justifiant la proposition d'amendement, et après délibération, le Conseil a approuvé les amendements suggérés tels que figurant dans le document joint et a recommandé à la Conférence générale de les adopter (annexe 9).

29- Le Conseil a entendu l'exposé présenté par le Directeur général à propos de l'Accord de siège conclu entre le Directeur général de l'Organisation et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc, concernant les privilèges et immunités accordés à l'ISESCO dans le pays du siège, accord qui a été signé à Rabat le 19 Rabi I 1409H/31 octobre 1988. Le Conseil a exprimé sa considération et ses remerciements au Royaume du Maroc pour sa ratification de cet accord et il a recommandé à la Conférence générale de l'entériner et d'adresser un message de remerciements et de considération à sa Majesté le Roi du Maroc.

30- Le Conseil a entendu l'exposé de présentation par le Directeur général du document relatif à l'organigramme de la Direction générale, document qu'il avait antérieurement communiqué aux Etats-membres afin de recueillir leurs avis et observations à ce sujet, conformément à la recommandation issue de la 8^{ème} session du Conseil exécutif.

La Direction générale a reçu, à ce jour, les observations de trois Etats-membres seulement. Après délibération et débat exhaustif, le Conseil a jugé préférable d'ajourner l'examen de ce point en demandant au Directeur général d'inciter le reste des Etats-membres à lui faire parvenir leurs remarques et de constituer une commission groupant les représentants actuels des Etats-membres : Jordanie, Pakistan, Sénégal, Iles Comores, Koweït, Malaisie, en plus du président de la Commission de Contrôle financier (Voir Décision CE9/88/ODG). La Commission soumettra son rapport à la 10^{ème} session du Conseil, étant entendu que la Commission tiendra sa réunion une semaine avant la tenue de la réunion du Conseil.

31- Le Conseil a ensuite pris connaissance du projet d'ordre du jour de la 3^{ème} Conférence générale, proposé par la Direction générale. Après débat, le Conseil a entériné le projet tel que figurant dans le document joint et a recommandé à la Conférence générale de l'approuver (annexe 10).

32- Le Conseil a décidé de tenir sa 10^{ème} session au siège de l'Organisation dans la première semaine du mois de septembre 1989.

33- Le représentant de l'Etat de Qatar au Conseil a présenté un projet de décision portant sur l'«Intifada du peuple palestinien» et la situation des écoles et des institutions culturelles en Palestine occupée (voir décision CE/9/88Palestine). Après l'approbation du projet par le Conseil, le délégué de la Palestine a fait une déclaration émouvante dans laquelle il a remercié le Conseil pour sa solidarité avec le peuple palestinien.

34- Le représentant de la Palestine a souhaité que des remerciements et des félicitations soient adressés à Son Excellence le Professeur Abdelhadi BOUTALEB, Directeur général de l'Organisation qui « a dirigé l'Organisation avec sagesse et compétence, en dépit des conditions très difficiles qu'elle a traversées ».

Le Conseil a approuvé cette proposition et a décidé d'adresser ses remerciements et son hommage au Directeur général et à ses collaborateurs pour leurs efforts remarquables dans l'exécution des programmes (Décision CE/9/88).

7^{ème} séance de travail :

35- Le Conseil exécutif a tenu sa septième séance de travail jeudi 30 RABI i 1409h/10 novembre 1988), séance qui devait être consacrée à la lecture, la discussion et l'adoption du rapport final et des recommandations.

36- Le Conseil exécutif a exprimé sa vive affliction et son profond chagrin à la suite du douloureux accident qui a coûté la vie à Son Excellence feu Muhammed Zia-Ul-Haq, président de la République Islamique du Pakistan, qui fut un de ceux qui crurent en la solidarité islamique et oeuvrèrent à la promouvoir et à la renforcer (recommandation CE/9/88ZH).

37- Très sensible à tout ce que le prestigieux souverain du Royaume Hachémite de Jordanie, et son gouvernement, ont mis en œuvre pour les membres du Conseil exécutif de l'ISESCO tiennent leur 9^{ème} session dans les conditions les meilleures, le Conseil exécutif a tenu à exprimer à Sa Majesté Hussein, sa très vive satisfaction et

sa profonde reconnaissance pour toutes les commodités dont il a constamment bénéficié, et pour la chaleur de l'accueil si fraternel qui lui a été réservé ». Le Conseil a adressé un message de remerciements et de gratitude à Sa Majesté le Roi Hussein (annexe 11).

- 38-** A la fin de la séance, Son Excellence Mr. Muhammad Ibn Ahmad Al-Othaimin, président du Conseil exécutif, représentant du Royaume d'Arabie Saoudite, a exprimé ses remerciements et sa considération à tous les membres du Conseil exécutif pour leur coopération, leur sérieux et leur détermination à faire évoluer leur organisation et à en rehausser le prestige. Il a également adressé ses remerciements et sa considération au Directeur général pour son action inlassable à la tête de l'Organisation et pour la qualité de la préparation et de l'Organisation de la session du Conseil.

**RECOMMANDATION CONCERNANT
LE RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR
LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DANS L'INTERVALLE
ENTRE LA 2^{ème} ET LA 3^{ème} CONFERENCE GENERALE**

- Se référant aux Articles 11 et 12 de la Charte et à l'Article 14 du Règlement Intérieur de la Conférence générale,
- Ayant pris connaissance des activités de l'Organisation dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action triennal, 1405-1408H/1985-1988 et eu égard aux perspectives de développement des pays islamiques dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture,
- Tenant compte des résultats probants et éminemment positifs enregistrés par le Directeur général durant la période triennale susmentionnée,
- Se fondant sur les débats qu'il a eu à ce sujet.

Le Conseil exécutif :

- Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan triennal 1405-1408H/1985-1988,
- Recommande à la Conférence générale d'approuver ledit Rapport,
- Rend hommage au Directeur général pour les efforts louables qu'il a déployés pour assurer la mise en œuvre des programmes du Plan d'Action triennal 1405-1408H/1985-1988.

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'APPEL ADRESSE A LA CONFERENCE GENERALE
EN VUE DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES
POUR AMENER LES ETATS-MEMBRES A REGLER LEURS
CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE L'ORGANISATION**

- Ayant entendu le rapport financier du Directeur général,,
- Ayant pris connaissance des états des contributions reçues au titre des exercices 1985-1988,
- Considérant la recommandation pertinente émise par la Commission de Contrôle financier,
- Considérant le rôle fondamental que joue l'ISESCO dans la sauvegarde et la promotion des valeurs islamiques,
- Considérant l'action considérable que l'Organisation a déjà menée au cours des six années écoulées en apportant aux Etats-membres un concours apprécié, dans les domaines de l'éducation, de la, science, de la culture et de l'information,
- Considérant l'intérêt que présente cette Organisation pour le devenir du monde islamique, la noble mission dont elle a été investie et afin de lui permettre de mettre en œuvre la totalité des programmes prévus dans le Plan d'Action triennal 1408-1411H/1988-1991,
- Ayant examiné les incidences négatives découlant du non-règlement ou du retard mis par certains Etats-membres à régler leurs contributions au budget de l'Organisation.

Le Conseil exécutif :

- Considère avec préoccupation le non-règlement par certains Etats-membres de leur quote-part au budget, ce qui constitue un handicap pour les actions et activités de l'Organisation,
- Attire l'attention de la Conférence générale sur cette situation et la presse de prendre les dispositions adéquates pour amener les Etats ayant des arriérés de contributions à les régler.

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE POUR LA PERIODE
ALLANT DE JUILLET 1987 A JUIN 1988**

- Se référant aux Articles 16, 17, 18 et 19 de la Charte, aux Articles 14, 15, 19, 20, 24, 25, 26 et 29 du Règlement financier, et à l'Article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du document afférent à l'état de la situation financière et aux dépenses engagées dans le cadre des affectations budgétaires pour la période allant du mois de juillet 1987 à juin 1988 (document n° C.G/III/88/CC/87-88),
- Ayant également pris connaissance du rapport Price Waterhouse au sujet de la situation financière de l'Organisation durant l'exercice 1986-87 (document n° C.G/III/88/R.P.W. 86-87),
- Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de Contrôle financier de l'ISESCO pour les exercices 1986-87 et 1987-88 (document n° C.G/III/88/R.C.C.F/86-87/87-88),
- Ayant entendu les éclaircissements fournis par le président de la Commission de Contrôle financier,
- Se fondant sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

- A pris note des documents qui lui ont été présentés.
- Demande au Directeur général de classer les programmes du Plan d'Action par ordre de priorité pour les mettre à exécution en fonction des ressources dont peu disposer l'Organisation.
- Demande à la Direction générale de conserver la méthode actuellement en usage consistant à confier le contrôle interne à une commission consultative tout en assurant le recyclage d'un agent du service comptable pour améliorer sa qualification professionnelle.
- Demande au Directeur général de verser régulièrement les cotisations dûes par l'Organisation à la Caisse d'Indemnité de Fin de Service afin de permettre à la Commission chargée de la gestion de cette Caisse de tenir les écritures comptables et de présenter un rapport annuel sur les activités de la Caisse.

- Approuve les recommandations de la Commission de Contrôle financier n°6, 7, 8, 9 et 10 figurant dans son rapport afférent aux exercices financiers 1986-87 et 1987-88.
- Demande au Directeur général d'entreprendre dans les meilleurs délais possibles une étude tenant compte du niveau de vie dans le pays-hôte, des impératifs professionnels et de la hiérarchie administrative, et à la lumière de laquelle seront fixés les plafonds de dépenses suivant la recommandation (5) de la Commission de Contrôle financier, pour le Directeur général, et les Directeurs généraux adjoints ; demande également au Directeur général d'appliquer momentanément les dispositions auxquelles aboutira cette étude en attendant que le Conseil exécutif prenne une décision définitive à ce sujet.
- Recommande à la Conférence générale d'approuver les documents ci-joints.

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
ISESCO

Conseil Exécutif
9^{ème} session
Amman, 27-30 Rabi I 1409H/
7-10 novembre 1988

Décision C.E./9/88/OA
Annexe 8

**DECISION CONCERNANT LA DESIGNATION
DE L'ORGANE D'AUDIT, CHARGE DU CONTROLE FINANCIER**

- Se référant aux dispositions de l'articles 20 du Règlement financier,
- Se fondant sur la recommandation n°8 figurant dans le rapport de la Commission de Contrôle financier pour l'exercice 1987-88 (document C.G/III/88/R.C.C.F. 1986-87/1987-88),
- Se fondant sur la proposition du Directeur général de l'Organisation.

Le Conseil exécutif :

Désigne la société d'audit AUDIGROUP pour assurer la vérification des comptes, et demande au Directeur général de présenter à la prochaine session du Conseil exécutif de plus amples informations concernant la société susdite, la qualité de ses prestations et son appartenance au monde islamique.

**RECOMMANDATION CONCERNANT
LES PROJETS DE PROGRAMMES DU PLAN D'ACTION TRIENNAL
ET LE BUDGET Y AFFERENT 1408-1411H/1988-1991**

- Se référant aux Articles 4, 5, 11,12 et 18 de la Charte, et à l'Article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance des projets de programmes du Plan d'Action triennal 1408-1411H/1988-1991 (document présenté sous référence : (C.g./III/88/pa),
- Rappelant la Recommandation issue de la 8^{ème} session du Conseil exécutif sous référence (C.E./8/87/PA/B) relative aux projets de programmes du Plan d'Action triennal et au budget y afférent,
- Se fondant sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

- A pris connaissance des modifications apportées par la Direction générale aux projets de programmes du Plan d'Action triennal pour la période 1408-1411H/1988-1991, en fonction des priorités et de la compression des dépenses préconisées par le Conseil exécutif lors de sa 8^{ème} session.
- Recommande à la Conférence générale d'adopter les projets de programmes du Plan d'Action triennal et le budget y afférent tels que figurant dans les deux documents joints.
- Demande au Directeur général de tenir compte des remarques formulées par les membres du Conseil lors de la 9^{ème} session, concernant l'exécution des programmes.

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
ISESCO

Conseil Exécutif
9^{ème} session
Amman, 27-30 Rabi I 1409H/
7-10 novembre 1988

Recommandation C.E./9/88/ACO
Annexe 10

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DE LA CHARTE**

- Se référant à l'article 20 de la Charte,
- Se fondant sur l'article 14 du Règlement Intérieur de la Conférence générale,
- Ayant pris connaissance du document C.G/III/88/ACO
- Se fondant sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'approuver les amendements figurant dans le document ci-joint.

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CONFERENCE GENERALE**

- Se référant aux Articles 11 et 12 de la Charte,
- Se référant à l'article 20 (g) du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du document présenté sous référence (CE/8/87/R.C.G) relatif à l'amendement du Règlement Intérieur de la Conférence générale et des modifications apportées audit document par la Direction générale,
- Se fondant sur les débats qui ont eu lieu à l'occasion de la 8^{ème} session du Conseil.

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'adopter les amendements tels que précisés dans le document ci-joint (C.E/9/88/R.C.G).

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU REGLEMENT FINANCIER**

- Se référant aux dispositions des articles 12, 16, 17, 18, et 19 de la Charte, de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif, et des articles 30 et 31 du Règlement financier,
- Rappelant la recommandation du Conseil exécutif lors de sa 8^{ème} session (CE/8/87/RF),
- Ayant examiné les amendements proposés par le Directeur général de l'Organisation concernant le Règlement financier,
- Après avoir débattu de la question,

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'approuver les amendements exposés dans le document ci-joint (CG/III/88/RF).

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
ISESCO

Conseil Exécutif
9^{ème} session
Amman, 27-30 Rabi I 1409H/
7-10 novembre 1988

C.E./9/88/SO
Annexe 13

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU STATUT D'OBSERVATION A L'ISESCO**

- Se référant aux dispositions de l'article (7) de la Charte,
- Considérant le document adopté par la 2^{ème} Conférence générale concernant le Statut d'Observation à l'Organisation –ISESCO-,
- Ayant pris connaissance des amendements proposés par le Directeur général fixant les catégories d'observateurs,

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'approuver les amendements exposés dans le document (C.E/9/88/So).

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
ISESCO

Conseil Exécutif
9^{ème} session
Amman, 27-30 Rabi I 1409H/
7-10 novembre 1988

Recommandation CE/9/88/AS
Annexe 14

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ORGANISATION ISLAMIQUE
ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC**

- Se référant aux Articles 2 et 8 de la Charte,
- Ayant pris connaissance du texte de l'Accord signé entre le Directeur général de l'organisation et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc, concernant les privilèges et immunités accordés à l'ISESCO dans le pays du siège,
- Se fondant sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

- Exprime ses remerciements et sa considération au Royaume du Maroc pour avoir ratifié cet accord,
- Recommande à la Conférence générale d'entériner l'Accord de siège conclu entre l'organisation Islamique et le gouvernement du Royaume du Maroc et d'adresser un message de remerciements et de considération à Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc.

**DECISION CONCERNANT
L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE**

- Se référant aux dispositions des Articles 11 et 12 de la Charte et aux dispositions de l'Article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- Rappelant la recommandation CE/8/87/O.D.G de la 8^{ème} session du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance des observations des Etats-membres au sujet du document présenté par la Direction générale (C.F/III/88/ODG),
- Convaincu de l'importance du sujet,
- Se fondant sur les débats qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif :

- Renvoi l'examen de l'organigramme de la Direction générale à la 10^{ème} session du Conseil,
- Demande au Directeur général d'inviter les Etats- membres à faire parvenir leurs observations concernant l'organigramme de la Direction générale,
- Constitue une commission pour étudier la question. La Commission sera composée de Messieurs les représentants de la Jordanie (Dr. Munther Wassif Masri), du Pakistan (Dr. S.M. Qureshi), du Sénégal (Pr. Iba Der THIAM), des Iles Comores (Mr. Mohamed Hassan), du Koweit (Pr. Sulaiman Al-Unaizi) et de la Malaisie (Tan Sri Abdur Rahman Arshad) ainsi que du Président de la Commission du Contrôle financier (Mr. Abdulaye Keita). Ladite commission se réunira une semaine avant la tenu de la dixième session du Conseil auquel elle présentera son rapport.

**RECOMMANDATION SUR
LES INSTITUTIONS CULTURELLES ET D'ENSEIGNEMENT
DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES PAR ISRAEL**

- Rappelant les principes et les objectifs de la Charte de l'ISESCO qui insistent notamment sur la sauvegarde du patrimoine islamique et le soutien à apporter aux Etats-membres en matière d'éducation, de sciences et de culture et dans le but de les aider à surmonter les difficultés de la lutte contre l'analphabétisme et à assurer l'éducation de tous les jeunes musulmans selon les idéaux de justices, de liberté et de paix,
- Rappelant également la 4^{ème} convention de Genève de 1949 ainsi que la convention de la Haye et la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- Ayant pris connaissance de la situation dramatique du peuple arabe palestinien en matière d'enseignement et de culture, à l'intérieur des territoires arabes occupés par Israël,
- Considérant la situation extrêmement précaire dont souffrent les institutions d'enseignement et les enseignants dans les territoires arabes palestiniens occupés à la suite des pertes en vies humaines et des fermetures répétées ou continues des établissements palestiniens d'enseignement pendant l'année scolaires écoulée et l'année en cours, considérant également les mesures de détention administratives d'étudiants, d'élèves et du personnel, ainsi que les opérations d'expulsion et autres formes de privation de l'exercice du droit à l'enseignement et à l'identité culturelle,
- Ayant pris acte des résolutions et des appels émanant de l'assemblée générale des Nations-Unies et de l'UNESCO stigmatisant les pratiques répressives contre les droits de l'homme et contre les institutions palestiniennes, les étudiants et les membres du personnel,
- Constatant avec préoccupation l'obstination de l'occupant israélien et son entêtement à accentuer ses pratiques inhumaines, ce qui engendre une situation portant atteinte aux droits de l'homme en général et aux droits des palestiniens en particulier,

Le Conseil exécutif :

- Appel la Conférence générale de l'Organisation islamique et les Etats membres de l'ISESCO à user de leurs bons offices auprès de toutes les instances internationales pour faire pression sur les autorités d'occupation israéliennes, dénoncer leurs pratiques répressives et les inviter à y mettre un terme définitif, et, également, pour obtenir d'elles la réouverture sans délai de tous les établissements d'enseignement actuellement fermés sur ordre de l'armée et les amener à s'abstenir de tout acte de nature à perturber l'activité normale de ces établissements sous la seule responsabilité du corps enseignant et administratif, ou à modifier en quoi que ce soit leur nature ou leur vocation spécifiques en tant qu'institutions d'enseignement,
- Appelle également le Directeur général à :
 - Poursuivre ses efforts conjointement avec les organisations internationales et régionales en vue de l'adoption par ces institutions et organisations de mesures propres à dissuader Israël persister dans sa répression contre les personnes et les institutions palestiniennes
 - Etudier les besoins des établissements d'enseignement dans les territoires palestiniens occupés et donner la priorité à ces établissements dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation.
 - Prendre contact avec les Etats et les institutions aux fins de recueillir des contributions pour pouvoir aux besoins des établissements d'enseignement et assurer des bourses d'étude au profit d'étudiants des territoires palestiniens occupés,
 - Adresser une copie de la présente résolution aux organisations internationales, islamiques et arabes,
 - Propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 3^{ème} Conférence générale de l'ISESCO.

**DECISION RENDANT HOMMAGE
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION
SON EXCELLENCE ABDELHADI BOUTALEB**

- Appréciant les efforts consentis par le Directeur général pour la concrétisation des objectifs de l'ISESCO depuis la naissance de celle-ci et jusqu'à ce jour, ainsi que les progrès qu'il a accomplis dans l'exécution des programmes des plans d'action de l'organisation malgré les difficultés financières rencontrées ; appréciant la continuité de ses efforts dans la rationalisation des dépenses et la recherche des voies et moyens permettant de faciliter la mission de l'organisation, le dernier acquis en date étant l'accord de siège entre l'organisation et le gouvernement du Royaume du Maroc qui ne manquera pas de constituer un nouveau point de départ ,

Le Conseil exécutif :

- Exprime ses remerciements et sa considération au Directeur général pour ses efforts constants et se félicite de sa sagesse dans la gestion, la direction et le développement de l'organisation.
- Adresse également ses remerciements à tous les cadres et agents de l'organisation en les encourageant à aller de l'avant dans l'accomplissement de leur mission avec toute la hauteur morale et l'esprit d'abnégation qui distinguent le musulman.

**RECOMMANDATION CONCERNANT
LE PRESIDENT DU PAKISTAN FEU LE GENERAL ZIA-UL-HAQ**

- Profondément atteint par la disposition tragique d'un des hommes auxquels l'ISESCO est la plus redevable, qui fut l'un de ses guides spirituels et l'un des dirigeants du monde musulman des plus estimés, feu le Président de la République Islamique du Pakistan, le Général Muhammad ZIA-UL-HAQ,
- Eu égard au soutien appréciable qu'il a apporté à la cause de la renaissance et de la solidarité islamique, ainsi qu'à l'établissement et au développement des organisations et institutions islamiques, et particulièrement de l'ISESCO dans la phase critique de sa création et de ses débuts.

Le conseil exécutif de l'ISESCO, réuni dans le cadre de sa 9^{ème} session, recommande à la 3^{ème} Conférence générale d'enregistrer sa profonde affliction et son immense chagrin. Il implore le tout puissant d'accorder la béatitude éternelle à l'âme de feu le Président Muhammad ZIA-UL-Haq, et d'inspirer à sa famille, au peuple de la République Islamique du Pakistan, ainsi qu'à ses amis à travers le monde musulman, la consolation et le réconfort. Il recommande, d'autre part, de faire parvenir des copies de la présente Décision à la famille du défunt, ainsi qu'au Président de la République Islamique du Pakistan.

